

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE ET PARKING JACOB

Nº 2024 - 461

Livry-Gargan, le

1 9 SEP. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséguents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du Service Festivités de la Commune de Livry-Gargan, relative à l'organisation de la Brocante sur la place et le Parking Jacob à Livry-Gargan, il y a lieu de règlementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques.

## ARRÊTE

- le stationnement est interdit et rendu gênant, sur la place Jacob et sur l'air de Article 1: stationnement des écoles Jacob 1 et 2, situé rue Camille Nicolas, à tous véhicules hormis les véhicules participant à l'organisation, et aux véhicules de service et de secours, du samedi 28 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 22h00.
- Article 2: les panneaux d'interdiction sont mis en place par les services municipaux. L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner et de circuler par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.
- la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en Article 3: place par les services municipaux.
- tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par Article 4: l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 5: les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6: un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

## Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement
- Service des Festivités.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand -BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Maire de Livry-Gargan onseiller départemental